



Traité Yebamot

Michna 5 - Chapitre 3

שלושה אחים, שניים מהן נשואים לשתי אחיות, ואחד מופנה,
מת אחד מבעלי אחיות, ועשה בה המופנה מאמר, ואחר כך מת
אחיו השני בית שמאי אומרין, אשתו עימו, והלז תצא משום
אחות אישה; בית הלל אומרין, מוציא את אשתו בגט וחליצה,
ואשת אחיו בחליצה. זו היא שאמרו, אי לו על אשתו, ואי לו על
אשת אחיו.

Il s'agit de trois frères, dont deux ont épousé deux sœurs, et le troisième est célibataire : si l'un de ceux qui étaient mariés aux sœurs est mort et que le célibataire s'est engagé vis-à-vis de la veuve et qu'ensuite le deuxième frère est mort : d'après Beth Chamaï, le survivant peut rester marié avec sa femme et l'autre femme est libre au titre de sœur de sa femme ; d'après Beth Hillel, il doit divorcer de la première par acte de divorce et 'Halitsa, et de la seconde par 'Halitsa. C'est en ce sens qu'ils ont dit : « malheur à lui pour sa femme et pour celle de son frère ».



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions